

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP20230258 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/09/2023

Objet : Décision relative à l' avenant 1 au marché 23.090

Nature : Contrats et conventions

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 15/09/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d\_cision 2023-0258 avenant 1 march\_ 23.090.pdf

Annexes :

1 - avenant 1 marche 23.090.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230915-DCP20230258-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/09/2023



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0258

**Objet** : Avenant n°1 au marché n°23.090 intitulé « Lot 2 – Entretien et travaux neufs sur les installations intrusion et contrôle d'accès »

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché n°23.090 ayant pour objet l'entretien et travaux neufs sur les installations intrusion et contrôle d'accès a été notifié à la société SEMERU le 15 juin 2023 pour un montant maximum annuel de 120.000 € HT.

Considérant la nécessité d'ajouter un nouveau produit au Bordereau des prix unitaires ;

Considérant la nécessité de préciser la périodicité de la révision des prix du contrat ;

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles en application de l'article R2194-7 du code de la Commande Publique ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'avenant n°1 au marché °23.090 intitulé « Lot 2 – Entretien et travaux neufs sur les installations intrusion et contrôle d'accès » avec la société SEMERU.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **15 SEP. 2023**



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

Accusé réception en Préfecture le : **15 SEP. 2023**

Publié sur le site de la Ville le : **15 SEP. 2023**